

Conseil Communautaire du mercredi 24 mars 2021

Délibération n° 3

Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Date de la convocation : le 12 mars 2021

Nombre de conseillers en exercice : 133

Présents :

M. Gérard TREMEGE
M. Patrick VIGNES
M. Thierry LAVIT
M. Yannick BOUBEE
M. Fabrice SAYOUS
M. Jean-Claude BEAUQUESTE
M. Jérôme CRAMPE
M. Jean-Michel SEGNERE
M. Gérard CLAVE
M. Denis FEGNE
M. Marc BEGORRE
Mme Valérie LANNE
Mme Evelyne RICART
M. André LABORDE
M. Jean-Claude PIRON
M. Jean-Christian PEDEBOY
M. Emmanuel ALONSO
Mme Christiane ARAGNOU
M. Erick BARROQUERE-THEIL
M. Philippe BAUBAY
M. Francis BORDENAVE
M. Jean-Marc BOYA
M. Jean BURON
Mme Marie-Henriette CABANNE
M. Roger-Vincent CALATAYUD
M. Louis CASTERAN
M. Jean-Louis CAZAUBON
M. Jean-Louis CRAMPE
M. Gilles CRASPAY
M. Jean-Luc DOBIGNARD
Mme Andrée DOUBRERE
M. Philippe ERNANDEZ
M. Jacques GARROT
M. Jean-Paul GERBET
M. Romain GIRAL
M. Christian LABORDE
Mme Yvette LACAZE

M. David LARRAZABAL
M. Jean-Claude LASSARRETTE
M. Roger LESCOUTE
Mme Isabelle LOUBRADOU
M. Alain LUQUET
Mme Chantal PAULIEN
Mme Cécile PREVOST
M. Guillaume ROSSIC
M. Paul SADER
Mme Nicole SARRAMEA
Mme Martine SIMON
Mme Maryse VERDOUX
M. Christian ZYTYNSKI
M. Vincent ABADIE
Mme Christine ABBADIE-CHELLE
Mme Elisabeth ARHEIX
Mme Marie-Christine ASSOURE
M. Jean-Philippe BAKLOUTI
Mme Caroline BAPT
Mme Marie-Paule BARON
Mme Frédérique BELLARDI
Mme Angélique BERNISSANT
M. Serge BOURDETTE
Mme Elisabeth BRUNET
Mme Rebecca CALEY
Mme Danielle CARCAILLON
M. Rémi CARMOUZE
M. Jean-Noel CASSOU
M. Jean-Claude CASTEROT
M. Claude CAUSSADE
M. Christophe CAVAILLES
M. Jean-François CAZAJOUS
M. Joël CAZEDEBAT
M. Hervé CHARLES
Mme Isabelle CHEDEVILLE
M. Serge CIEUTAT
Mme Christelle COATRINE

M. Sébastien CYPRES
M. Daniel DARRE
M. Pierre DARRE
M. Mohamed DILMI
M. Jean-François DRON
M. Serge DUCLOS
M. Jean-Marc DUCLOS
Mme Christiane DURAND
Mme Véronique DUTREY
M. Joseph FOURCADE
M. Patrick GASCHET
Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ
M. Gilbert GRAVELEINE
Mme Nathalie HUMBERT
M. Philippe JOUANOLOU
Mme Agnès LABARTHE
Mme Evelyne LABORDE
M. Bernard LACOSTE
M. Charles LACRAMPE
M. Paul LAFAILLE

M. Francis LAFON PUYO
M. René LAPEYRE
M. Bruno LARROUX
M. Frédéric LAVAL
M. Claude LESGARDS
Mme Catherine MARALDI
Mme Marion MARIN
M. Philippe MASCLE
Mme Sylvie MAZUREK
Mme Myriam MENDES
M. Stéphane NOGUEZ
M. Laurent PENIN
M. Sylvain PERETTO
M. Patrick PEY
Mme Marie PLANE
Mme Claudine RIVALETTO
M. Robert SUBERCAZES
M. Alain TALBOT
M. Jean-Marie TAPIE
Mme Sandrine TOUZET

Excusés :

M. Claude ANTIN
Mme Francine MATEOS
M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à M.
Gilles CRASPAY
M. Ange MUR donne pouvoir à Mme Yvette
LACAZE
M. François RODRIGUEZ donne pouvoir à
M. Jean BURON
Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Guy VERGES donne pouvoir à M.
Thierry LAVIT
Mme Laurence ANCIEN donne pouvoir à M.
David LARRAZABAL
M. Gérard BOUE donne pouvoir à M.

Charles LACRAMPE
M. Lucien BOUZET donne pouvoir à Mme
Christine ABBADIE-CHELLE
M. Yves CARDEILHAC donne pouvoir à
Mme Valérie LANNE
M. Jean-Pierre FRECHIN donne pouvoir à
M. Robert SUBERCAZES
M. Paul HABATJOU donne pouvoir à Mme
Marie PLANE
M. Pierre LAGONELLE donne pouvoir à
Mme Myriam MENDES
Mme Virginie SIANI WEMBOU donne
pouvoir à M. Frédéric LAVAL
Mme Gisèle VINCENT donne pouvoir à M.
Denis FEGNE

Absent(s) :

M. Philippe LASTERLE
M. Eric ABBADIE
M. Henri FATTA

Rapporteur : M. VIGNES

Objet : Prescription de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L. 5216-5 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.132-7 et L.132-8, L.143-2, L.143-16 et L.143-17, R. 143-2 et R. 143-3, R.143-14 à R.143-16 ;
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric ;
Vu la délibération n°5 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de proposer à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées un périmètre de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) représentant 83 communes ;
Vu l'arrêté préfectoral n°65-2021-03-09-001 en date du 09 mars 2021, portant publication du périmètre du SCoT de la CATLP ;
Vu la délibération n°6 du 16 décembre 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a demandé à M. le Préfet des Hautes-Pyrénées la dérogation prévue par les articles L.154-1 et suivants du Code de l'urbanisme pour l'élaboration de trois PLUi infracommunautaires sur le territoire de la CATLP ;
Vu l'avis favorable de M. le Préfet des Hautes-Pyrénées à cette demande de dérogation, en date du 09 février 2021, sous réserve qu'un SCoT soit approuvé dans un délai de 6 ans à compter de l'octroi de cette dérogation ;

EXPOSE DES MOTIFS :

L'article L.143-17 du Code de l'urbanisme relatif à la prescription d'un SCoT dispose :
« *L'établissement public mentionné à l'article L.143-16 prescrit l'élaboration du schéma et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation conformément à l'article L.103-3*

La délibération prise en application du premier alinéa est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime ».

Conformément aux articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la CATLP délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui « *permettent, pendant une durée suffisante et selon les moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente* ».

Aux termes de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, « *à l'issue de la concertation, l'organe délibérant de l'établissement public en arrête le bilan* ».

Sont associés à l'élaboration du SCoT en application des articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme :

- L'Etat,
- Les régions,
- Les départements,
- Les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports,
- Les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat,
- Les établissements mentionnés à l'article L. 312-3 du code de l'urbanisme,

- Les établissements publics chargés d'une opération d'intérêt national,
- Les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux,
- Les chambres de commerce et d'industrie territoriales,
- Les chambres de métiers,
- Les chambres d'agriculture,
- Le gestionnaire d'infrastructure ferroviaire ayant au moins un passage à niveau ouvert au public dans l'emprise du SCoT.

Sont en outre, associés dans les mêmes conditions :

- Les syndicats mixtes de transports créés en application de l'article L.1231-10 du Code des Transports, lorsque le schéma est élaboré par un établissement public qui n'exerce pas les compétences définies aux articles L.1231-10 et L.1231-11 du même code,
- Les établissements publics chargés de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation des schémas de cohérence territoriale limitrophes.

Sont consultées pour l'élaboration du SCoT, à leur demande, conformément à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'Environnement,
- Les communes limitrophes du périmètre du SCoT.

Est également consultée en application de l'article L. 143-17 du Code de l'Urbanisme :

- La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

En outre, en application de l'article R.132-5 du Code de l'urbanisme, la CATLP peut « *recueillir l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements* ».

Suivant les dispositions législatives et réglementaires précédemment exposées, il appartient à la CATLP de prescrire l'élaboration du SCoT, et de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités de concertation.

Les objectifs poursuivis :

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), créée au 1^{er} janvier 2017, composée de 86 communes, est issue de la fusion de sept intercommunalités. Elle se situe en limite ouest de la région Occitanie, à la frontière de la région Nouvelle-Aquitaine. Il est à noter une particularité territoriale historique, qui amène trois communes de l'agglomération à être en discontinuité territoriale dans deux enclaves situées dans la région Nouvelle-Aquitaine et qui ne seront pas couvertes par le futur SCoT de l'agglomération. Le territoire de la CATLP s'étend sur une superficie de 615 km².

Cette situation particulière dans le grand sud-ouest, associée à une bonne desserte autoroutière par l'A64, ferroviaire et aérienne avec la présence d'un aéroport international au centre du territoire, offre à l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées une bonne accessibilité et une certaine proximité avec les grandes villes d'Occitanie et Nouvelle Aquitaine. Tarbes est ainsi reliée en voiture en à peine 40 min à Pau, en 1h30 à Toulouse, en 2h30 à Bordeaux.

La situation de la CATLP sur les contreforts pyrénéens lui procure une importante variété altimétrique, allant d'environ 300 mètres pour la ville de Tarbes au nord de l'agglomération, jusqu'à 2339 mètres pour son point culminant, le Pic du Montaigu, au sud. Les Pyrénées y sont ainsi un repère incontournable, offrant un paysage spectaculaire quelle que soit la saison. Cette position est source d'une riche diversité paysagère et naturelle résultant d'une organisation Sud-Nord selon un triptyque paysager Montagne et Piémont - Piémont collinaire - Plaine.

En effet, les spécificités et les orientations des reliefs, les conditions climatiques distinctes en fonction des altitudes, les richesses naturelles propres à ce territoire créent des paysages contrastés, structurés et fortement identitaires.

L'ensemble du territoire est fortement marqué par la présence de l'eau qui s'appuie sur un réseau hydrographique dense, avec 778km de cours d'eau, auquel s'ajoutent de nombreux canaux. Il participe également à la richesse paysagère du territoire comme à la diversité de ses milieux physiques.

Les espaces naturels, agricoles et forestiers sont prédominants, couvrant 86% de la surface du territoire, dont plus de 458 km² concernent des espaces naturels inventoriés. Une partie d'entre eux est protégée.

Ce territoire abrite plus de 123 000 habitants dont la répartition sur les 83 communes que composent le futur SCOT est très inégale. Aussi en dehors des deux grands pôles urbains, Lourdes et Tarbes, et de la « ceinture urbaine » de Tarbes, le territoire se caractérise par un chapelet de « petites » communes (60% des communes comptent ainsi moins de 500 habitants, 80% moins de 1 000 habitants).

A cet égard, il faut observer que les quatre communes les plus peuplées (Tarbes, Lourdes, Aureilhan et Bordères-sur-l'Echez) représentent à elles seules près de la moitié de la population de la CATLP, tandis que les 50 communes les moins peuplées représentent au total à peine 9 500 habitants, soit moins de 8% de la population totale.

Ces éléments attestent d'une certaine dualité mais aussi d'un équilibre avec un territoire à prédominance rurale articulé autour de la présence de zones urbaines structurantes sur Tarbes et Lourdes dont les bassins de vie respectifs couvrent l'intégralité du territoire. Elles sont complétées par une polarité au centre du territoire autour des communes de Juillan et Ossun.

L'impact de ces zones plus urbaines confère une place particulière à l'agglomération dans son environnement. En effet la CATLP englobe 54% de la population et près de 60% des emplois du département des Hautes-Pyrénées.

La structure de l'emploi est en lien à la fois avec son poids de population et le statut de préfecture de Tarbes, puisque la sphère publique (fonctions d'état, territoriale et hospitalière), et la sphère résidentielle représentent plus des deux-tiers des emplois du territoire. La sphère productive y est historiquement présente, malgré le déclin industriel qui a fortement frappé l'agglomération au tournant du 21^{ème} siècle. Elle représente aujourd'hui un quart des emplois du territoire. Ce socle industriel historique s'articule de nos jours autour d'activités porteuses, s'inscrivant dans des logiques de pôles de compétitivité et de coopération et sont sources d'innovation (industrie aéronautique, céramique technique, le ferroviaire avec le Groupe Alstom...).

Du point de vue démographique, la CATLP se caractérise par une forte proportion de ménages d'une personne (plus de 40% des ménages de l'agglomération) et un vieillissement marqué avec plus de 30% de la population qui est âgée de plus de 60 ans.

Du point de vue de son développement, le territoire est marqué une forte dynamique de périurbanisation et rurbanisation. En effet, sur l'ensemble des parcelles bâties en 2016, 40% l'ont été après 1980, ce qui correspond pourtant à une période de déprise démographique du

territoire. Ce modèle de développement a impacté la structure et la répartition de l'habitat. Tarbes et Lourdes proposent une variété de typologie de logements individuels et collectifs, et concentrent le logement locatif social de l'agglomération. A l'inverse la majeure partie du territoire s'est développée autour de l'offre d'habitat individuel de grande taille pour propriétaires occupants.

Ce développement de l'habitat individuel, principalement sous forme de lotissements successifs, a contribué à maintenir une attractivité résidentielle sur le territoire et répondre ainsi à une demande, mais a aussi révélé des effets défavorables dont un impact certain sur la vitalité des centres-urbains avec un développement de la vacance résidentielle et commerciale, un usage accru de la voiture individuelle, une forte consommation d'espaces naturels et agricoles.

Ces éléments constituent en soi des défis pour le territoire en termes de réponse aux besoins des populations actuelles en matière de logements, de services, de mobilité, de renouvellement et d'attractivité.

Aussi, la CATLP, premier EPCI du département des Hautes-Pyrénées au regard notamment de son poids démographique et de sa vitalité économique, se doit de maintenir et d'asseoir son rayonnement et son attractivité, non seulement à l'échelle du département mais aussi dans la région Occitanie, en répondant qualitativement aux besoins de sa population.

Au travers de ces notions de rayonnement, d'attractivité et de nécessaires réponses aux besoins, ces objectifs pourront ainsi se décliner sur plusieurs axes :

- Gestion des ressources naturelles :

- Modérer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers tout en prenant en compte les besoins du territoire par:
 - la requalification du bâti ancien que ce soit en termes d'habitat ou d'économie (friches),
 - la préservation des espaces naturels et agricoles qui font la spécificité et la richesse de la CATLP (plaine agricole de Tarbes, tourbière du lac de Lourdes, massifs boisés des coteaux et des contreforts pyrénéens...),
- Préserver et restaurer une Trame Verte et Bleue multifonctionnelle en s'appuyant sur les grands espaces de biodiversité (massifs forestiers de piémont et de coteaux, réseau hydrographique de l'Adour, de l'Echez et du Gave de Pau et leurs affluents, zones humides de Ger, de la Geüne, tourbières du lac de Lourdes...), sur les corridors écologiques et les coupures vertes existantes et sur les espaces de nature plus ordinaires.
- Intégrer les risques naturels majeurs (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain, risque sismique) dans les stratégies de développement du territoire et dans l'aménagement urbain, mais également agir sur les facteurs d'aggravation des risques par :
 - la préservation des zones d'expansions de crues de l'Adour, du Gave de Pau et de leurs affluents,
 - la prise en compte des Plans de Prévention des Risques établis sur le territoire,
- Capitaliser sur le fort potentiel d'énergie renouvelable du territoire (solaire, hydraulique, géothermie, bois énergie...) pour atteindre les objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

- Cadre de vie et patrimoine :

- Valoriser les paysages et les identités multiples de la CATLP en prenant en compte la mosaïque des paysages urbains et ruraux, déclinaison de l'organisation géographique nord-sud du territoire et supports des identités de l'agglomération, tels que vues sur les Pyrénées, éléments de structuration du paysage autour des coteaux boisés de la plaine de Tarbes, trames bocagères autour de l'Echez et de l'Adour, pâturages du piémont, mise en scène de l'eau et du patrimoine,
- Affirmer les identités architecturales et paysagères des centres-villes de Tarbes et Lourdes, des bourgs et villages, des hameaux et des bâtis isolés, tout en veillant à la qualité du renouvellement et du développement urbain (formes urbaines et implantations bâties maîtrisées, insertion des nouveaux projets, qualité des espaces publics...), ainsi qu'à la gestion des espaces de transition (interfaces, entrées de ville, maillage...). L'objectif est de conserver et embellir l'identité bigourdane du territoire et ses spécificités selon les secteurs (montagne au Sud, plaine agricole au Nord...).

- Aménagement du territoire :

- Renforcer l'armature existante du territoire autour des deux pôles urbains de Tarbes et Lourdes tout en s'appuyant sur un réseau de bourgs structurants,
- Poursuivre la revitalisation des centres villes de Tarbes et Lourdes dans la continuité des programmes actions cœurs de ville engagés par la CATLP,
- Veiller à l'équilibre de l'offre commerciale sur le territoire, et notamment aux effets de concurrence entre les centres et leurs périphéries, ainsi qu'à la qualité de son aménagement, en particulier sur les entrées de Tarbes et Lourdes.

- Développement économique :

- Poursuivre le développement et la structuration économique du territoire en s'appuyant sur un socle industriel et productif historiquement présent (aéronautique, céramique, ferroviaire), sur ses capacités d'innovation et sur le développement d'autres filières économiques porteuses telles que tourisme, activité agricole, économie résidentielle, sport- santé...
- Renforcer l'attractivité économique par une offre immobilière adaptée aux besoins des entreprises et de leurs salariés en termes de sites et opérations, en priorisant la reconquête des friches industrielles et commerciales,
- Offrir les conditions propres au développement de l'activité économique agricole en favorisant la préservation des espaces et bâtis agricoles, notamment en identifiant le potentiel du foncier disponible,
- Promouvoir un développement touristique durable en lien avec les spécificités du territoire, notamment dans le cadre d'une diversification globale de la stratégie d'accueil touristique, et plus particulièrement sur Lourdes.

- **Habitat :**

- Favoriser le parcours résidentiel par une offre de logements adaptée et variée (accession sociale et privée à la propriété, locatif social et privé, taille et typologie de logements, répartition territoriale...), en s'appuyant sur la diversité et la complémentarité des espaces urbains, périurbains et ruraux,
- Créer les conditions d'accueil et d'ancrage des familles sur le territoire en agissant sur l'offre de logements et d'aménités (qualité et dimensionnement des équipements, des services, de l'animation urbaine, de la proximité de la nature...),
- Offrir des réponses adaptées en termes de logements aux personnes âgées (1/3 de la population de l'agglomération a plus de 60 ans), aux saisonniers (en particulier à Lourdes) et aux gens du voyage (en cohérence avec le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage),
- Poursuivre la réappropriation du parc existant (vacance, sous occupation des logements, réhabilitation en particulier sur les centres-villes de Tarbes et Lourdes mais aussi dans certains cœurs de villages).

- **Mobilité :**

- Favoriser le développement et l'usage des transports en commun autour des pôles générateurs de déplacements (aéroport, gares, zones d'activités, centres urbains...),
- Promouvoir les modes actifs notamment sur Tarbes et sa couronne périphérique où se concentre une part importante des flux et partout où les distances et la topographie le permettent,
- Travailler sur un meilleur partage de l'espace public, facteur d'attractivité et de liens dans les centres-villes et les centres-bourgs,
- Offrir des solutions de mobilité adaptées à tous les territoires.

- **Equipements et services à la population :**

- Veiller à maintenir l'équilibre et la répartition des équipements dans la structuration du territoire ainsi que l'adéquation entre l'offre et la demande, notamment au regard des dynamiques démographiques, des déséquilibres entre territoires urbains et ruraux et des besoins spécifiques de certaines populations (personnes âgées, familles...).

L'ensemble de ces objectifs constitue la phase actuelle de la réflexion menée par la CATLP, en partenariat avec l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (auaT).

Les modalités de concertation :

Pendant toute la durée de l'élaboration du SCoT, le projet fera l'objet d'une concertation, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Au fur et à mesure de l'avancement de l'élaboration du SCoT, il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du public d'un dossier explicatif du projet qui permette au public de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises en conseil communautaire.

Le dossier sera actualisé et consultable jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT au siège de la CATLP aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la CATLP.

- Mise à disposition d'un cahier de concertation, au siège de la CATLP aux jours et heures habituels d'ouverture au public, destiné aux observations de toute personne intéressée, jusqu'à l'arrêt du projet de SCoT.
- Organisation d'au minimum 6 réunions publiques pédagogiques et de suivi de l'élaboration du document, annoncées par voie de presse dans un journal diffusé dans le département, avant la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT.
Les réunions publiques seront réparties en 2 sessions et organisées par pôles (Nord, Centre et Sud)
 - Au minimum 3 réunions publiques à la phase du PADD (1 réunion par pôle).
 - Au minimum 3 réunions publiques avant l'arrêt du projet (1 réunion par pôle).La CATLP pourra mettre en place des dispositifs alternatifs à ces réunions publiques si le contexte sanitaire ne permettait pas leur tenue.
- Publication d'articles dans la presse et/ou sur le site internet de la CATLP.
- Le public pourra faire aussi connaître ses observations au fur et à mesure de l'avancée du projet de SCoT, en les adressant directement par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la CATLP à l'adresse suivante : Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées – Zone tertiaire Pyrène Aéro-Pôle – Téléport 1 – CS51331 – 65013 Tarbes cedex 9, mais également via une adresse dédiée : scot@agglo-trlp.fr. Ces observations seront annexées au cahier de concertation tenu au siège de la CATLP.

A l'issue de cette concertation, Monsieur le Président ou son représentant en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibèrera et arrêtera le projet de SCoT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : de prescrire l'élaboration du SCoT couvrant la totalité du territoire d'un seul tenant de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) représentant 83 communes (liste annexée à la présente délibération), au titre de l'article L.143-2 – troisième alinéa du Code de l'Urbanisme.

Article 2 : d'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du SCoT ainsi que les modalités de la concertation, tels que définis ci-dessus.

Article 3 : de consulter à leur demande les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement et les communes limitrophes (article L.132-12 du Code de l'urbanisme).

Article 4 : de consulter à sa demande la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, selon les modalités de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : de dire que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'informations suivantes :

- affichage pendant un mois au siège de la CATLP à Juillan, et dans les mairies des quatre-vingt-trois communes dont la liste est annexée à la présente délibération ;
- mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au registre des actes administratifs de la CATLP.

Article 6 : de dire que la présente délibération sera notifiée en application de l'article L.143-17 du Code de l'urbanisme :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-8 du code de l'urbanisme ;
- à la CDPENAF prévue à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime.

Article 7 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

à l'unanimité

Le Président,



Gérard TRÉMÈGE.

ANNEXE à la délibération de prescription du SCoT de la CATLP

Liste des 83 communes :

Adé	Allier	Angos	Arcizac-Adour	Arcizac-ez-Angles	Arrayou-Lahitte		
Arrodets-ez-Angles	Artigues	Aspin-en-Lavedan	Aureilhan	Aurensan			
Averan	Azereix	Barbazan-Debat	Barlest	Barry			
Bartrès	Bazet	Bénac	Berberust-Lias	Bernac-Debat			
Bernac-Dessus	Bordères-sur-l'Échez	Bourréac	Bours	Cheust	Chis		
Escoubes-Pouts	Gayan	Gazost	Ger	Germs-sur-l'Oussouet			
Geu	Gez-ez-Angles	Hibarette	Horgues	Ibos	Jarret		
Juillan	Julos	Juncalas	Lagarde	Laloubère	Lamarque-Pontacq		
Lanne	Layrisse	Les Angles	Lézignan	Loubajac	Loucrup		
Louey	Lourdes	Lugagnan	Momères	Montignac	Odos	Omex	
Orincles	Orleix	Ossen	Ossun	Ossun-ez-Angles			
Ourdis-Cotdoussan	Ourdon		Oursebelille	Ousté			
Paréac	Peyrouse	Pouefferré	Saint-Créac	Saint-Martin			
Saint-Pé-de-Bigorre	Salles-Adour	Sarniguet	Sarouilles	Ségus	Séméac		
Serre-Lanso	Soues	Tarbes	Vielle-Adour	Viger	Visker		